Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		bio	logique et à l	l'etiquetage	des produit	ts biologiques		
res	I.1 Numéro du do FR-BIO-01.250-003		回 (2) (2) (2) (3) (4) (4) (6) (6) (6)		I.2 Type d'Opéra Opérateur Groupe d'op			
Partie I: Eléments obligatoires	Nom Adresse Pays	groupe d'opérateurs GRIEBEL Chantal 30 Rue des Hêtres France tivités de l'opérateur	67 500 Weitbruch Code ISO	FR érateurs	I.4 Autorité com Autorité Adresse Pays	pétente ou Autorité / (ECOCERT FRANCE (B.P. 47 , 32600, L'Islo France	FR-BIO-01)	ontrôle FR
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Corméthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: — production biologique, sauf durant la période de conversion — production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: — production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: — production de produits biologiques								du Conseil et
	Le présent docun convient) satisfai I.7 Date, lieu Date Lieu	nent est délivré conf t aux exigences dudi 09 mars 2024 01:14:02 +01 (Europe/Brusse ls) L'Isle-Jourdain (FR)		ment (UE) 2018/84	18 et certifie que l' I.8 Validité Certificat valabl	'opérateur ou le group le du 28/02/20		(choisir ce qui 31/03/2026

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Culture fourragère: Mélange de cultures fourragères En conversion Culture fourragère: Trèfle En conversion Fruit et fruit préparé: Framboise **Biologique** Fruit et fruit préparé: Raisin de table **Biologique** Éléments facultatifs Infusion d'herbes et de fruits: tisane au safran **Biologique** Légume et légume préparé: Citrouille (Potimarron) **Biologique** Légume et légume préparé: Confiture de Butternut au Biologique Légume et légume préparé: Confiture de Potimarron au Safran Biologique Légume et légume préparé: Courge (butternuts) **Biologique** Légume et légume préparé: Poivron **Biologique** Légume et légume préparé: Tomate **Biologique** Miel et dérivés de la ruche: Miel au Safran **Biologique** Plante aromatique et médicinale: Menthe **Biologique** Plante aromatique et médicinale: Romarin Biologique Sirops: Sirop de safran **Biologique** Soupes préparées: Soupe de potimarron **Biologique** Épices: Safran **Biologique** II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 COFRAC Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.